

République Française
Tribunal Administratif de Besançon

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE FAVERNEY**

CONSULTATION PUBLIQUE

Du LUNDI 7 Janvier 2019 à 9 heures au 7 février 2019 à 11 heures

R A P P O R T



Etabli par Martine **LAMBOLEY-SAINTIGNY**
21 Place Pierre RENET – 70000 VESOUL
Commissaire Enquêteur désignée par
le Président du Tribunal Administratif de Besançon
par décision du 26/10/2018 sous le n° **E 18000116 - 25**

SOMMAIRE

<u>1^{ère} PARTIE : LE RAPPORT</u>	5
1 – GENERALITES	6
1.1 - Connaissance du Maître d'ouvrage	6
1.2 - Présentation du lieu de l'opération	7
1.2.1 - Spécificités géographiques	7
1.2.2 - Réalités économiques et sociales	7
1.2.3 - Existants urbanistiques et contraintes écologiques	7
1.3 - Présentation détaillée des caractéristiques du projet	8
➤ Synthèse du chapitre 1	8
2. - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur	9
2.2. - Composition et pertinence du dossier, concertation préalable si elle est requise	9
2.3 - Durée de l'enquête publique	9
2.4 - Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements ...	10
2 5 - Mesures de publicité	10
2.5.1 - Annonces légales	10

2.5.2 - Affichage de l'avis d'enquête	10
2.5.3 - Autres mesures supplémentaires	11
2.5.4 - Mise à disposition du dossier	11
2.6 - Permanences du Commissaire enquêteur	11
2.7 - Réunions d'information et d'échanges	12
2.8 - Formalités de clôture	12
➤ Synthèse du chapitre 2	12
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS	12
3.1 - Bilan de l'enquête publique	12
3.2 - Contribution des personnes publiques associées, avis de l'autorité départementale (M.R.A.e)	13
3.3 - Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse	13
3.4 - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	15
3.5 - Analyse chronologique et/ou thématique des observations	15
➤ Synthèse du chapitre 3	15

2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES – AVIS

CONCLUSIONS MOTIVEES	20
1 - Rappel succinct de l'objet de l'enquête	20
2 - Enoncé des facteurs de décision	20
2.1 - Quant à la régularité de la procédure	20
2.2. - Quant aux enjeux et aspects positifs du projet	21
2.3 - Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet	21
2.4 - Quant aux mesures compensatoires mises en œuvre (le cas échéant)	21
2.5 - Conclusion générale	21
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	22

1^{ère} PARTIE : LE RAPPORT

1^{ère} PARTIE : LE RAPPORT

1 - GENERALITES

1.1 - Connaissance du Maître d'ouvrage

La commune de FAVERNEY, n° INSEE 70228, est située dans la région Bourgogne Franche-Comté, à 25 km au Nord de Vesoul, ville préfecture. Elle bénéficie du label « petite cité comtoise de caractère ».

Faverney fait partie de la communauté de communes « des Terres de Saône », et du canton de Port-sur-Saône. La population au 1/01/2017 était de 944 habitants, en diminution depuis 2010, où elle s'établissait à 981 habitants. (réf Insee)

Le Maire est Mr Daniel GEORGES, élu en 2014.

La communauté de communes des Terres de Saône, comprend depuis la fusion de 2014, 38 communes pour une population totale de près de 14000 habitants.

Ses compétences sont actuellement :

- Compétences obligatoires :
 - Développement économique
 - Aménagement de l'espace communautaire
 - GEMAPI
 - Collecte et traitements des déchets des ménages et des déchets assimilés
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Compétences optionnelles
 - Protection, mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - Politique du logement et du cadre de vie
 - Politique de la ville
 - Création, aménagement et entretien de la voirie
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire + scolaire
 - Création et gestion de maisons de services au public

- Compétences facultatives
 - Transport collectif
 - Coopération décentralisée
 - Partenariats
 - Technologies de l'information

1.2 - Présentation du lieu de l'opération

1.2.1 - Spécificités géographiques

FAVERNEY est une commune de Haute-Saône, ayant une altitude moyenne de 220 m, et une superficie de 18,23 km². Elle est traversée par la SAONE et LA LANterne, cette dernière principale rivière reçoit d'autres petits cours d'eau, avant de rejoindre la Saône : La Superbe, le ruisseau du Pont des Creux, la Noue Pheulpin, la Creusotte et la Noue Diot.

Le projet se situe sur des alluvions anciennes, dans la plaine alluviale de LA LANterne.

1.2.2 - Réalités économiques et sociales

La Commune de FAVERNEY, comme toutes les communes rurales, a tendance à perdre sa population : de 1073 hab. en 1968, elle passe en dessous des mille habitants en 2010.

1.2.3 - Existants urbanistiques et contraintes écologiques

Le SCOT est à la charge du Syndicat mixte du pays Vesoul / Val de Saône Il est en cours d'élaboration.

La Plaine de FAVERNEY est inondable, classée Natura 2000 : ZNIEFF I : Vallée de la Saône » et ZNIEFF II : « vallée de la Lanterne et du Breuchin » directive Habitat et directive oiseaux.

La commune de FAVERNEY s'est dotée d'un PLU approuvé le 18 septembre 2003, modifié plusieurs fois, depuis. La dernière modification, la quatrième, date de 2015.

Un plan de zonage d'assainissement existe dans la commune, avec un assainissement collectif et raccordement sur une nouvelle station d'épuration en service depuis février 2013.

Le centre ancien comporte des édifices classés au titre des monuments historiques.

1.3 - Présentation détaillée des caractéristiques du projet

La municipalité de Favorney a réalisé une enquête concernant les besoins de la population. Il s'avère qu'une soixantaine de personnes a exprimé le manque d'hébergement pour personnes âgées. La population vieillissante est obligée de quitter la commune n'ayant pas de lieux adaptés à la vieillesse. Afin de palier à ce manque, la municipalité envisage la construction d'une résidence « âge et vie », sur un terrain de la commune, au centre du village, bordé au Sud par une ancienne voie de chemin de fer qui devra être aménagée en voie verte. La parcelle concernée section D, n° 636, lieudit « la Presle » fait partie d'un ensemble de 4 ha de terrain, classé à l'origine en terrain agricole, car c'était un centre d'insémination artificielle « Génélevage » fermé depuis 2008. Il s'agit aujourd'hui d'une friche agricole, terrain et bâtiments. La commune souhaite donc prélever une surface nécessaire à cette construction, ainsi que la voirie d'accès qui servira à deux projets : la maison pour personnes âgées, et le futur pôle éducatif, dont le projet est en cours.

Il est donc nécessaire au vu de ce projet de modifier le PLU, afin de remplacer la zone nécessaire classée **A** en zone **UBec**, limité à 3800 m².



➤ Synthèse du chapitre 1

En vue de la création d'un habitat adapté pour personnes âgées, la commune envisage de modifier le PLU afin de remplacer une zone A (devenue friche agricole en 2008), en zone Ubec, zone limitée aux besoins de l'opération : soit 3800 m²

Le PLU datant de 2003, a été déjà été modifié pour implanter à proximité de ce futur projet, un pôle éducatif. L'environnement immédiat de cette maison adaptée, sera donc, des infrastructures scolaires, sportives, une voie verte, et activités diverses : artisanat, cabinets d'infirmiers, maisons d'assistantes maternelles ...

2. - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 26/10/2018, sous le n° E180000116/25, le Président du Tribunal administratif de Besançon m'a désignée, commissaire enquêteur (annexe 1)

2.2. – Composition et pertinence du dossier, concertation préalable.

Si elle est requise

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

- Une note de présentation
- la déclaration de Projet : rapport de présentation
- Dérogation du Préfet autorisant la commune à modifier le PLU en date du 11/12/2018
- Arrêté du Maire de FAVERNEY du 18 décembre 2018, n° 2018/13 prescrivant l'ouverture et les conditions de l'enquête publique.
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint : personnes associées
- les avis réceptionnés des personnes publiques consultées :
 - Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté
 - Ars
 - Pays de Vesoul – Val de Saône
 - CCI de Haute-Saône
- Décision de la MRAe après examen au cas par cas

2.3 - Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur 31 jours consécutifs, du lundi 7 janvier 2019 à 9 heures, au jeudi 7 février à 11 heures.

2.4 - Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

Le jeudi 6 décembre 2018, je me suis rendue en mairie de FAVERNEY, afin de préparer les conditions de l'enquête publique : vérification des pièces du dossier, préparation de l'arrêté (annexe 3), organisation des mesures de publicité.

Je me suis rendue sur place, afin de vérifier l'environnement du terrain concerné, et les services de proximité.

2.5 - Mesures de publicité

2.5.1 - Annonces légales

L'annonce légale de l'enquête a été publiée dans les journaux suivants :
(annexe 4)

1^{ère} insertion : 15 jours avant le début de l'enquête :

- le vendredi 21 décembre 2018 sur l'Est républicain
- le jeudi 20 décembre 2018, sur « la presse de Vesoul »

2^{ème} insertion, la 1^{ère} semaine de l'enquête

- le lundi 7 janvier 2019 sur l'Est républicain
- le jeudi 10 janvier 2019, sur « la presse de Vesoul »

2.5.2 - Affichage de l'avis d'enquête

Parallèlement un affichage sur papier jaune, format A2 a été fait aux endroits suivants : (annexe 5)

- à la mairie
- sur le site, vue depuis la rue Sadi Carnot, à l'endroit de l'entrée d'accès au terrain concerné. : Parc de Presle
- au Hameau de Port d'Atelier
- A la maison des services

- Au cinéma « l'Etoile »
- rue Arago

2.5.3 - Autres mesures supplémentaires

Un avis d'ouverture d'enquête est également publié sur la page d'accueil du site internet de la mairie, avec le lien pour télécharger l'ensemble des pièces du dossier.

2.5.4 - Mise à disposition du dossier

L'ensemble des pièces du dossier papier est disponible à la mairie de FAVERNEY et peut-être consulté durant les ouvertures de la mairie :

Lundi – mardi de 9h15 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures

Jeudi – vendredi de 9h15 à 12 heures

Samedi de 10 heures à 12 heures.

En outre, un poste informatique permettant la consultation du dossier est mis à disposition du public, durant toute l'enquête, à la maison du tourisme et des services, 1 rue du Mal Leclerc à FAVERNEY aux heures et jours suivants :

- Lundi – mercredi – vendredi de 8h30 à 12 heures
- Mardi – jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30.

2.6 - Permanences du Commissaire enquêteur

J'ai tenu des trois permanences à la salle de réunion de la mairie :

- le lundi 7 janvier 2019 de 14heures à 16 heures
- le samedi 26 janvier 2019 de 9 heures à 11 heures

- le jeudi 7 février 2019 de 9 heures à 11 heures.

2.7 - Réunions d'information et d'échanges

Il n'y a pas eu de réunion d'informations et d'échanges durant l'enquête.

Une réunion de concertation a eu lieu avec les personnes publiques associées, le 11 octobre 2018, (compte-rendu en annexe 6)

2.8 - Formalités de clôture

Le jeudi 7 février 2019, à 11 heures, j'ai clos le registre, et j'ai eu un entretien avec le 1^{er} Adjoint, Mr Gérard BURNEY remplaçant le Maire absent, à qui j'ai remis le procès-verbal de synthèse.

➤ Synthèse du chapitre 2

Le public a été largement informé de cette enquête, tant par l'affichage, le site internet, la presse.

Il n'existe pas de comptage des visites sur internet, il ne m'est pas possible de vérifier la consultation de ces informations.

Je me suis rendue en fin d'enquête à la maison des services, aucune personne n'était venue consulter le dossier sur le poste informatique mis à disposition.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 - Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, l'information a été faite largement.

Si le public s'est peu manifesté, la raison provient sans doute, d'une enquête faite préalablement à ce projet, où une soixantaine de personnes avait évoqué le manque d'hébergement en logements adaptés pour personnes âgées.

De plus, le site proposé provient d'un terrain « agricole » qui est en fait une ancienne friche agricole, : ancien « centre d'insémination artificielle » fermé depuis 2008, et qui est en cours de réorganisation avec aussi l'implantation de bâtiments nouveaux : un pôle éducatif, dont l'ouverture est prévue en 2020. Une

partie des locaux de l'ancien centre d'insémination ont été loués pour des activités diverses : artisans, maison d'aide maternelle, futur cabinet infirmiers.

La population a déjà intégré dans les projets de la commune cette transformation du « Parc de la Presle »

3.2 - Contribution des personnes publiques associées, avis de l'autorité départementale (M.R.A.e)

Une consultation des personnes publiques associées a été faite ainsi qu'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale.

De plus une réunion des personnes publiques associées a eu lieu, le 11 octobre 2018, certaines ont répondu par courrier, d'autres n'ont pas émis d'avis, et de ce fait ne sont pas opposés au projet :

- **La Chambre de commerce et d'industrie** émet un avis très favorable.

- **Le service de l'architecture des Bâtiments de France**, tout en étant favorable au projet, émet quelques recommandations :
 - o Intégration harmonieuse du projet à la silhouette du village
 - o Maintien du traitement qualitatif de l'entrée du Bourg de Favorney
 - o Articulation du projet avec le contexte bâti et paysager environnant très hétéroclite.
 - o Réflexion sur les cheminements doux et la circulation automobile.
 - o Ecriture architecturale du projet : respect du règlement du site patrimonial remarquable.

Le permis de construire étant soumis à l'avis de l'ABF, l'équipe d'architecture devra travailler en concertation avec les services des Bâtiments de France.

- **Le Pays Vesoul / Val de Saône (PVVS)** après avoir précisé, que le SCOT n'étant pas approuvé, l'avis ne peut être basé sur les préconisations futures du SCOT, donne un avis favorable, tout en apportant les observations suivantes :
 - o Le pays restera attentif au développement futur de la commune, dans le cadre de la révision totale du PLU.
 - o Il veillera à calibrer plus justement l'enveloppe urbanisable pour intégrer le projet annoncé de recomposition de la centralité de Favorney.
- Le Pays est favorable au « rapprochement intergénérationnel » mais, met en garde le risque de créer un second bourg, au détriment du centre ancien.

Mr le Maire précise, que pour parer à cet argument, que la mairie sera maintenue dans le cœur de bourg, ainsi que des commerces.

- **La Chambre d'agriculture** émet les mêmes remarques que le Pays, et souhaite des aménagements de zones jardins, situés le long de la future voie verte. La commune précise que des possibilités d'extension seront nécessaires à l'école : éventualité d'une ou 2 classes, ainsi que la maison des seniors si cela se justifie ultérieurement. Les espaces restants seront utilisés pour des parkings nécessaires aux bus et parents d'élèves, ainsi que des aires de circulation en sécurisant les flux.
- Les zones inoccupées de ce secteur, seront lors de la révision du PLU, adaptées, en fonction des projets en cours, et des remarques ci-dessus.

- **La Commission Départementale de la Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF)**
- A donné son accord pour déroger au principe d'urbanisation limité, ce qui a permis au Préfet d'établir son arrêté le 11/12/2018, (annexe 2) autorisant la commune à ouvrir l'urbanisation à la parcelle nécessaire au projet.

L'ARS (Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté) a émis les observations suivantes :

- Prévention des nuisances sonores
- Qualité de l'air extérieur : A voir lors des aménagements les plantes éventuellement allergisantes à éviter. Une attention particulière doit être portée sur le développement éventuel d'ambroisie : un référent communal devra identifier les nouvelles localisations et coordonner la surveillance et la destruction.

- Une attention particulière doit être faite au niveau du chantier et des apports éventuels de matériaux qui pourraient apporter l'ambroisie.

- Qualité de l'air intérieur : radon

- Au niveau de la construction, des vérifications devront être faites, et des mesures mises en œuvre pour éviter ce gaz naturel radioactif, la commune étant située en zone 2 (zone à potentiel faible)

Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)

- Par décision après examen au cas par cas, le 27 novembre 2018, la MRAe considère :
 - Que la procédure n'a pas pour effet d'impacter de façon significative des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques, des habitats ou des espèces de biotope,
 - N'affecte pas les sites Natura 2000,
 - La commune étant dotée d'un réseau d'assainissement avec une récente station d'épuration
- En conséquence, la mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale

3.3 - Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

A la fin de la dernière permanence, qui clôturait l'enquête, j'ai rencontré le 1^{er} Adjoint au Maire, à qui j'ai remis le procès-verbal des observations.

Seulement deux observations ont été faites, et qui donnent un avis très favorable au projet et par conséquent à la modification du PLU.

3.4 - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage :

Annexe 9 : le Maire confirme l'intérêt du projet, et par conséquent, la nécessité de modifier partiellement le zonage PLU, et limité au besoin du projet.

3.5 - Analyse chronologique et/ou thématique des observations

Deux observations ont été déposées, les deux sont très favorables au projet.

➤ Synthèse du chapitre 3

J'ai constaté que l'ensemble des personnes publiques associées ainsi que le MRAe donnaient un avis favorable au projet et à la modification de la zone concernée par le PLU : changement de partie concernée au terrain nécessaire au projet de maison pour personnes âgées : la zone classée **A** à l'origine du PLU, deviendra une zone **Ubec** : surface limitée à 0,38 ha.

La population ayant été consultée préalablement à ce projet avait émis une demande de logement adapté aux personnes âgées, ce qui explique sans doute, leur non-participation à l'enquête, malgré une bonne information.

La commune envisage la révision complète du PLU, de façon à réfléchir sur la globalité de l'urbanisme de la commune, ce qui devra être fait dans le respect du SCOT en cours, et une réflexion complète sur la liaison des différents quartiers et zones d'activité, en harmonie avec le centre ancien.

Fait et clos à Vesoul, le 15 février 2019

Le commissaire-enquêteur

Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES

et

AVIS

République Française
Tribunal Administratif de Besançon

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE FAVERNEY**

CONSULTATION PUBLIQUE

Du LUNDI 7 Janvier 2019 à 9 heures au 7 février 2019 à 11 heures

Conclusions motivées et AVIS

Etabli par Martine **LAMBOLEY-SAINTIGNY**
21 Place Pierre RENET – 70000 VESOUL
Commissaire Enquêteur désignée par
le Président du Tribunal Administratif de Besançon
par décision du 26/10/2018 sous le n° **E 18000116 - 25**

SOMMAIRE

CONCLUSIONS MOTIVEES	20
1 - Rappel succinct de l'objet de l'enquête	20
2 - Enoncé des facteurs de décision	20
2.1 - Quant à la régularité de la procédure	20
2.2. - Quant aux enjeux et aspects positifs du projet	21
2.3 - Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet	21
2.4 - Quant aux mesures compensatoires mises en œuvre (le cas échéant)	21
2.5 - Conclusion générale	21
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	22

CONCLUSIONS MOTIVEES

1 - Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Il existe une ancienne friche agricole, classée **A** dans le PLU actuel, datant de 2003, alors que cet établissement : ancien centre d'insémination est fermé depuis 2008. La commune souhaite donc prélever une surface nécessaire à la construction, d'une maison spécialisée pour personnes âgées, afin de répondre aux besoins de cette population.

Il est donc obligatoire, au vu de ce projet de modifier le PLU, afin de remplacer la zone utile d'une surface de 0,38 ha, classée **A** en zone **UBec**

Cette zone serait à proximité d'un futur pôle éducatif, et des bâtiments existants de l'ancien centre d'insémination, transformés en diverses activités, artisanales et maison d'aides maternelles, cabinet infirmiers ...

2 - Enoncé des facteurs de décision

2.1 - Quant à la régularité de la procédure

La procédure s'est déroulée conformément à la réglementation. L'enquête a duré 31 jours consécutifs, durant lesquels la population a eu la possibilité de consulter le dossier, et donner son avis, soit sur le registre en mairie, durant les heures d'ouvertures, par courrier, ou par courriel sur une boîte dédiée : « enquetepubliquefaverney@orange.fr »

L'information a été faite, par la presse, l'affichage sur plusieurs panneaux de mairie, ainsi que sur l'accès au terrain concerné par cette implantation.

Un avis figurait sur la page d'accueil du site officiel de la mairie, avec la possibilité de télécharger tous les documents de l'enquête.

On peut dire que l'information a été bien faite et a permis à toute personne de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et faire des observations :

A la fermeture de l'enquête aucun courrier, ni courriel, n'ont été transmis, seulement deux personnes sont venues mettre un avis très favorable à ce projet. Du fait que la population avait été consultée préalablement, et avait fait état d'un manque d'habitat adapté à la population vieillissante, le public s'est peu manifesté.

2.2. - Quant aux enjeux et aspects positifs du projet

Dans une zone rurale, les villages comme FAVERNEY, de moins de 1000 habitants, sont souvent confrontés à une population vieillissante, qu'il est important de ne pas délocaliser, faute de logements adaptés.

La commune dans le but de développement a le projet de construire dans le même secteur, projet pour 2020, un pôle éducatif. Le mélange des âges dans ce même lieu est favorable, tant pour les aînés que pour la jeune génération.

La proximité d'une future voie verte, de terrain de sport, d'un supermarché permettra de ne pas isoler ces personnes, de la vie courante.

2.3 - Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet

La commune de **FAVERNEY** est dotée d'un centre ancien remarquable, alors que le projet est situé en entrée de village, dans un quartier en cours de restructuration, conséquence de la fermeture du centre d'insémination artificielle en 2008.

Le projet de refonte du PLU, envisagé par la commune, devra tenir compte des liaisons des différents quartiers, de façon à ne pas les isoler les uns des autres et devra trouver une harmonie entre ceux-ci.

2.4 - Quant aux mesures compensatoires mises en œuvre

Vu le peu de surface à modifier, il n'est pas utile de prévoir des mesures compensatoires, l'ensemble des zones devra être rééquilibré lors de l'établissement du nouveau PLU, en privilégiant les terrains disponibles entre le centre ancien et l'entrée du village concerné par cette opération. Des liaisons harmonieuses devront être envisagées, pour ne pas scinder le village entre la partie du centre ancien et les autres zones.

2.5 - Conclusion générale

Le projet est une nécessité pour ce village, dont une soixantaine de personnes avait demandé un habitat adapté pour les personnes vieillissantes

L'ensemble des personnes publiques associées, et deux personnes venues durant l'enquête ont largement approuvé ce projet.

La modification du PLU, étant limitée à une petite surface nécessaire à ce projet, la modification de zonage est possible, sans mettre en cause le PLU existant.

Celui-ci devant prochainement être révisé dans sa totalité, les liaisons entre quartiers différents devront être bien étudiées de même que les dispositions

architecturales devront être envisagées pour garder la valeur du centre ancien et son harmonie avec les autres quartiers.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte-tenu des éléments précédents et l'attente des habitants de la commune, ceci étant une phase intermédiaire à la révision complète du PLU, je donne un

AVIS FAVORABLE

A la modification du zonage du PLU, afin de remplacer une partie de la zone classée **A** en zone **UBec**, limitée à la surface nécessaire au projet : 3800 m².

Fait et clos à Vesoul, le 15 février 2019

Le commissaire-enquêteur

Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY

ANNEXES

1. Désignation du Commissaire enquêteur (1p)
2. Arrêté préfectoral n° 70-2018-12-II-001 autorisant l'ouverture à l'urbanisation et la mise en conformité du PLU (2p)
3. Arrêté du Maire (3p)
4. Publications presse (4p)
5. Attestation d'affichage (1p)
6. Compte-rendu réunion des personnes publiques associées (3p)
7. Registre des observations (5p)
8. P.V. de synthèse (3p)
9. Réponse du Maire (1p)